

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 04 mai 2010, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

Étaient absents : le conseiller Louis Côté et le directeur des travaux publics, monsieur Jocelyn Caron.

2010-75 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été transmis aux membres du conseil par la poste, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2010-76 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 avril 2010 au montant de 665 368,59 \$.

2010-77 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'autoriser les CPE d'Abitibi-Ouest à utiliser temporairement une partie de la 5^e Avenue Est contenue entre le Carrefour La Sarre et le Centre Saint-André vers 10 h, le 2 juin prochain afin de permettre la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité, organisée dans le cadre de la Semaine de la petite enfance. Advenant l'inclémence de la température, l'activité sera reportée au 3 juin prochain.

Monsieur Daniel Hamel, représentant de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. informe l'assemblée de la situation financière de la Ville de La Sarre.

2010-78 Après explication, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'approuver tels que présentés les états financiers de la Ville de La Sarre au 31 décembre 2009, montrant des revenus de l'ordre de 10 258 976 \$ et des dépenses de 9 797 117 \$, soit un excédent des revenus sur les dépenses au montant de 943 858 \$.

2010-79 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'approuver tel que présenté les états financiers de la Commission des Loisirs de La Sarre inc. au 31 décembre 2009, montrant des revenus de l'ordre de 2 043 657 \$ et des dépenses de 2 102 369 \$, soit un excédent des dépenses sur les revenus au montant de 58 712 \$.

2010-80 Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'approuver tel que

présenté les états financiers de l'Office municipal d'habitation de La Sarre au 31 décembre 2009, montrant des revenus de l'ordre de 208 481 \$ et des dépenses totalisant 501 570 \$, soit un excédent des dépenses sur les revenus au montant de 273 200 \$, établissant ainsi la contribution municipale à 27 320 \$.

2010-81

Lecture faite du règlement numéro 03-2010, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 03-2010, *Règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain de type QUAD sur certaines rues et avenues*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2010-82

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'entériner la servitude de passage à intervenir entre monsieur Marco Boucher et la Ville de La Sarre, sur le lot 3 541 513 cadastre du Québec.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la ville de La Sarre, le document susmentionné.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre. Les soumissions reçues sont les suivantes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Pointage</u>
Génivar	38,5
Stavibel	33
Desseau	28,5
Cima	non qualifié

2010-83

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que la soumission de Génivar au montant de 40 253 \$, taxes incluses, soit retenue.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure faite par monsieur Éric Lavoie pour la propriété sise au 127, 2^e Avenue Est. Ce dernier désire diviser son terrain afin d'être en mesure d'y construire une maison jumelée à l'habitation existante, mais le règlement de zonage prescrit une largeur minimale du terrain de 12,2 mètres (40'), alors que la nouvelle subdivision en créerait un d'une largeur de 11,3 mètres (37').

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions du règlement sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale jumelée sur un terrain de 11,3 mètres de largeur au lieu du 12,2 mètres prescrit ne causera aucun inconvénient;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

2010-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété du 127, 2^e Avenue Est, afin de permettre le morcellement du terrain et la construction d'une maison jumelée sur un terrain de 11,3 mètres de largeur au lieu du 12,2 mètres prescrit par le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Gilles Lapierre désire acquérir et utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 3 542 915 et 3 741 557 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande se situe dans un secteur très déstructuré par la présence de nombreuses résidences, commerces et entreprises de toutes sortes établies le long de la route 393 Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement touché par le projet n'est pas situé à proximité de bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de La Sarre;

2010-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'approuver la demande transmise par monsieur Gilles Lapierre, à l'effet d'acquérir et d'utiliser à des fins non agricoles les lots 3 542 915 et 3 741 557 du cadastre du Québec et d'en informer la C.P.T.A.Q.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et individus un programme de subvention intitulé *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II*;

ATTENDU QUE monsieur Michel Dutrisac désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet consiste en des travaux de mise en forme de chemins sur les lots 16 et 17, rang 4, Canton La Sarre;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet;

2010-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'appuyer le projet présenté par monsieur Michel Dutrisac, dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et individus un programme de subvention intitulé *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II*;

ATTENDU QUE monsieur Yves Sévigny désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet consiste en des travaux de mise en forme de chemins sur le lot 34, rang 7, Canton La Sarre;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet;

2010-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'appuyer le projet présenté par monsieur Yves Sévigny, dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et individus un programme de subvention intitulé *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II*;

ATTENDU QUE monsieur Yves Sévigny désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet consiste en du drainage dénudé sur le lot 34, rang 7, Canton La Sarre;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet;

2010-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'appuyer le projet présenté par monsieur Yves Sévigny, dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et individus un programme de subvention intitulé *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II*;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Descarreaux désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet consiste en des travaux de mise en forme de chemins sur le lot 31, rang 10, Canton La Sarre;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet;

2010-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'appuyer le projet présenté par monsieur Patrick Descarreaux dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux public à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coûts et d'émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui concerne l'Émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi envoie un message direct au Gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique etc.);

CONSIDÉRANT QUE cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien;

2010-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu de demander aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière;

2010-91

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'entériner le *Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables applicable à l'année 2010*.

2010-92

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu qu'après réception des états financiers vérifiés par une firme comptable, une contribution annuelle de 10 000 \$ pour 2011, 2012, 2013 soit versée au Circuit d'accélération de motoneige d'Abitibi-Ouest, afin de permettre la préparation du premier *Championnat canadien de l'Est d'accélération sur neige*.

2010-93

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'inscrire le directeur des travaux publics, monsieur Jocelyn Caron, au service d'authentification du gouvernement du Québec, ClicSÉQUR afin d'avoir accès à la *Déclaration des prélèvements d'eau*.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par *Liaison Justice* pour l'activité exercée dans le bureau 104 de l'immeuble situé au 294-A, rue Principale, à La Sarre.

2010-94

Après considération, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de La Sarre n'a pas d'objection à ce que l'organisme *Liaison Justice* soit reconnu aux fins d'exemption de la taxes d'affaires, plus particulièrement pour l'activité exercée dans le bureau 104 de l'immeuble situé au 294-A, rue Principale, à La Sarre.

2010-95

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier